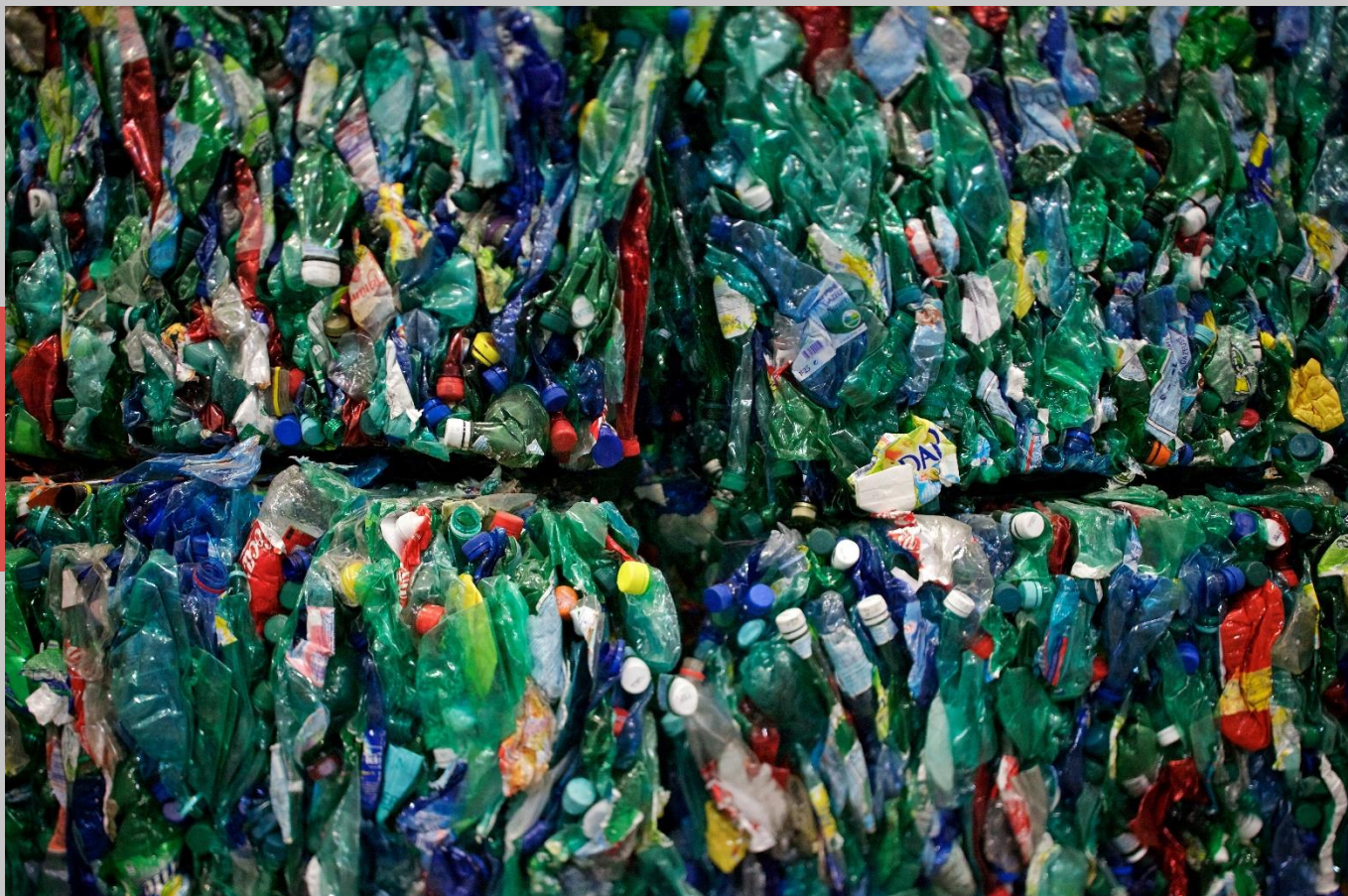


2022



Rapport Annuel

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin



Alain LHERBIER

13e Vice-Président

Chargé de la réduction, de la collecte
et de la valorisation des déchets

Maire de Gouy-Servins

Édito

« C'est un enjeu majeur pour notre territoire de réduire et de mieux trier nos déchets.

La quantité de déchets produits est issue des modes de consommation de notre société. Collectivités, habitants, nous avons tous à notre échelle, entre nos mains, des leviers d'actions afin de réduire notre production de déchets.

En 2022, nous avons produit un peu plus de 146 600 tonnes de déchets, une tendance à la baisse nette de près de 6 %, après deux années consécutives de hausse dans un contexte sanitaire compliqué. Il est essentiel de continuer dans cette belle dynamique.

Les réglementations nous engagent de plus en plus à réduire les déchets, diminuer la mise en décharge et améliorer le tri des déchets.

Recycler permet de :

Réduire le recours aux matières premières prélevées dans la nature ;

Favoriser l'industrie locale en lui fournissant des matières premières ;

Respecter la réglementation

A travers ce document, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin explicite les actions engagées par les services afin d'améliorer le tri, la gestion et la réduction des déchets. »

Sommaire

Présentation générale

La collecte des déchets

Les déchèteries

Le traitement des déchets

La qualité

La communication et l'information

La sensibilisation au tri des déchets

La prévention des déchets

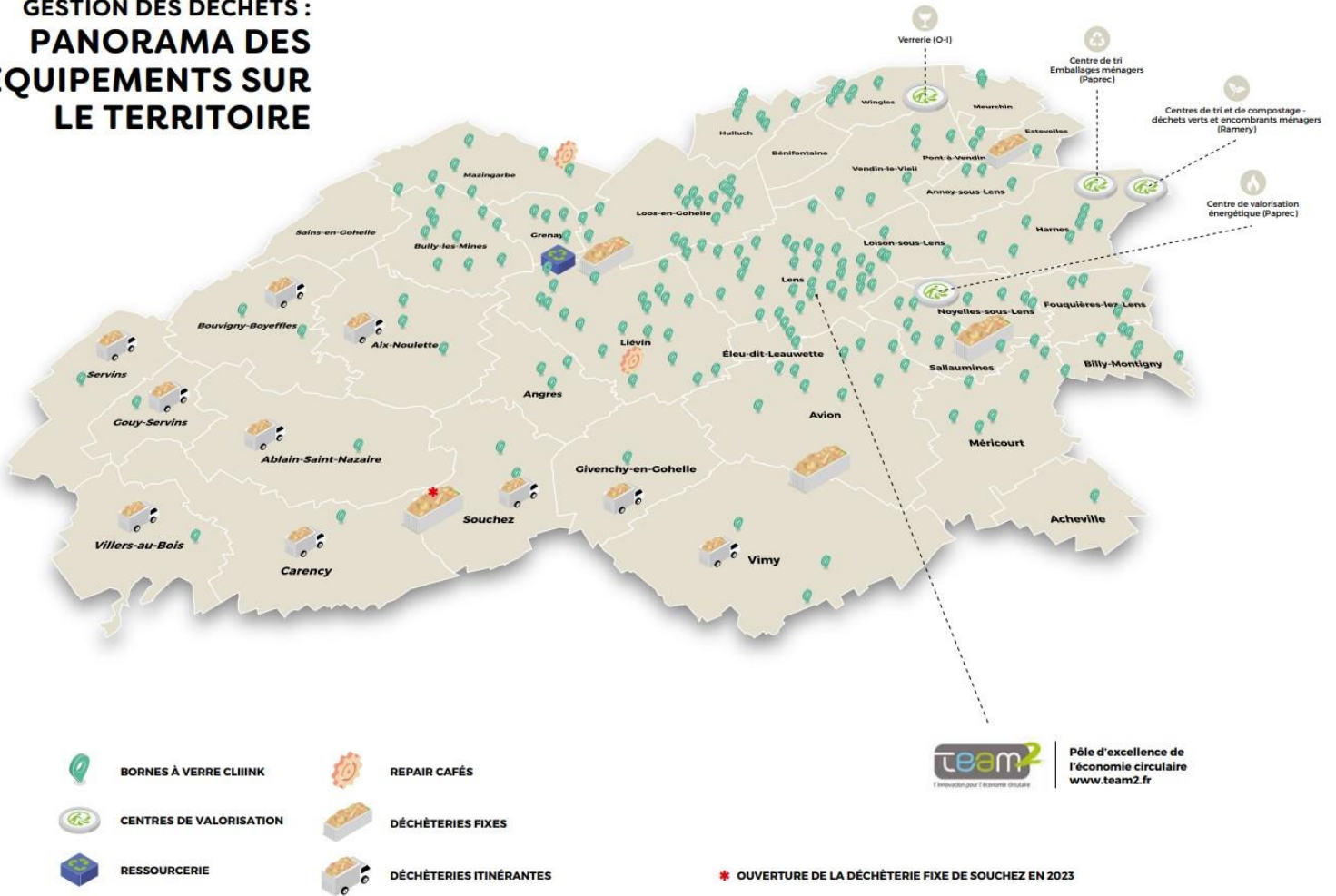
Les actions phares

Les perspectives

Le bilan financier

Présentation générale

GESTION DES DÉCHETS : PANORAMA DES ÉQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE



Le district de Lens-Liévin a été créé en **1973** avec la mise en service de l'incinérateur de Noyelles-sous-Lens, puis la **CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)** en 2001. Tout au long de ces années, l'agglomération a su se moderniser. Nous collectons, traitons et valorisons les déchets de près de **250 000 habitants**. Cela représente en 2022, près de **146 626 tonnes** de déchets soit environ **596 kg/hab/an**.



244 150 habitants



146 626 tonnes

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin représente 244 150 habitants* répartis en 110 146 foyers** soit 80 % en pavillonnaire, 19 % en collectif et 1 % vacants.

Dans le cadre de ses compétences, la CALL assure, pour le compte de ses 36 communes, les prestations de collecte et de traitement des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) ainsi que l'exploitation des déchèteries communautaires sur l'ensemble du territoire via des prestataires de services.

Le service « gestion des déchets » relève de la direction « patrimoine et cadre de vie ». Il s'articule autour de plusieurs compétences.

Les compétences

La collecte des déchets



La collecte des DMA est assurée par différents prestataires de service. Elle comprend la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective, du verre, encombrants et déchets verts. En complément des prestations de collecte, la collectivité dispose de différents marchés de fourniture et d'acquisition d'équipements de pré-collecte (bacs roulants, sacs plastiques, bornes d'apport volontaire aériennes et enterrées).

Un réseau de 4 déchèteries fixes et une déchèterie mobile sur 10 communes permet aux usagers de trier leurs déchets occasionnels.

[Plus d'informations sur la collecte des déchets](#)

page 11

* Chiffres Base Population INSEE 2019 / ** Chiffres Base Logement INSEE 2019

Rapport annuel Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le traitement des déchets

Les DMA sont valorisés dans des unités de traitement de déchets dédiées :

- Valorisation matière pour les emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective, le verre, les encombrants et certains déchets issus des déchèteries.
- Valorisation organique pour les déchets verts (gazon, branchages...) collectés en porte-à-porte, en déchèterie.
- Valorisation énergétique pour les ordures ménagères résiduelles par l'incinération.



[Plus d'informations sur le traitement des déchets](#)

page 23

Sensibilisation au tri et à la prévention des déchets



Depuis 1998, la collectivité a mis en place la collecte sélective des emballages et journaux-magazines. Depuis, elle mène une sensibilisation du public au bon geste de tri.

En 2019, les élus ont voté le **PLPDMA** (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

[Plus d'informations sur la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets](#)

page 27

Synthèse des flux de collecte et de traitement des déchets * chiffres arrondis

Collecte

Traitement



Emballage/Papier
(Nicollin)
16 153 T



Tri : Paprec
(Harnes)



Ordures
ménagères
(Nicollin)
65 315 T



Valorisation Energétique :
Callergie, Paprec Energies
(Noyelles-sous-Lens)



Collecte à
domicile et
en apport
volontaire
103 976 T



Verre
(Nicollin)
6 703 T



Recyclage : OI
Manufacturing (Wingles)



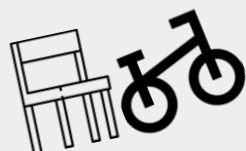
Déchets verts
(Nicollin)
14 201 T



Compost : Ramery (Harnes)
Verdure (Incourt)
Delestrez (Fleurbaix)
Compost du Maze (Verlinghem)



© Ramery Environnement



Encombrants
(Nicollin)
1 603 T



Tri
Valorisation Matière
et Energie
Enfouissement :
Ramery (Harnes)



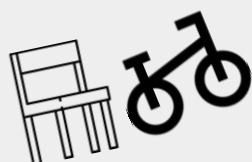
© Ramery Environnement



Collecte en déchèterie
41 293 T



Déchets verts
5 019 T



Encombrants
et autres
déchets
36 274 T

Autres collectes
1 357 T



Dépôts sauvages
1 121 T



Bennes des services
techniques
236 T

Déchèteries



Sallaumines :
sous-traitance Coved

Avion et Liévin :
Véolia

Pont-à-Vendin :
Nicollin



Gravats : Recynov
(Haubourdin)

DDS* : Sotrenor
(Courrières)

*Déchets Dangereux
Spéciaux

Amiante :
Sita (Hersin-Coupigny)

Huiles :
Sévia (Harnes)

Ferrailles :
Galoo (Sallaumines)

Organisation politique

Le conseil
communautaire

91 élus dont

Le président
15 vice-présidents
10 conseillers délégués
Et l'ensemble de conseillers
communautaires

Se réunit **une fois par
trimestre**

**Vote les
délibérations**
examinées préalablement
en commission

Le bureau

36 élus dont

Le président
15 vice-présidents
20 membres (soit un
représentant par commune)

Se réunit **une fois par
trimestre**

S'appuie sur les travaux
des différentes
commissions

La Commission
développement durable

22 membres dont
**Le président de
commission DD**
M. BAUDE (vice-président au
DD)

Etudie les rapports soumis
au conseil et au bureau

les Conseillers délégués

le Président
Sylvain ROBERT
Maire de Lens

les Vice-Présidents

Laurent DUPORGE
1er Vice-Président
Chargé du développement économique et des enjeux métropolitains
Maire de Liévin

Alain BAVAY
2e Vice-Président
Chargé de la Cohésion Sociale
Adjoint au Maire d'Elzeu-dû-Loisewette

Bernard BAUDE
3e Vice-Président
Chargé de la transition durable
Maire de Mércourt

Jean-Marie ALEXANDRE
4e Vice-Président
Chargé des finances et de la prospective
Maire de Souchez

Alain LHERBIER
5e Vice-Président
Chargé de la réduction, de la collecte et de la valorisation des déchets
Maire de Gray-Sévres

André KUCHCINSKI
6e Vice-Président
Chargé de la coopération territoriale et de la mutualisation
Maire de Huby

Christian PEDOWSKI
7e Vice-Président
Chargé de l'administration générale
Maire de Sallaumines

François LEMAIRE
8e Vice-Président
Chargé de l'habitat
Maire de Bully-les-Mines

Philippe DUQUESNOY
9e Vice-Président
Chargé de l'économie touristique
Maire de Harres

Jean LETOUART
10e Vice-Président
Chargé de la Politique foncière
Adjoint au Maire d'Avion

Daniel KRUSZKA
11e Vice-Président
Chargé de l'animation numérique
Maire de Loison-sous-Lens

Pierre SÉNÉCHAL
12e Vice-Président
Chargé de l'eau et de l'assainissement
Maire de Greny-en-Gohelle

Christelle BUISSETTE
13e Vice-Présidente
Chargée des dynamiques culturelles
Adjointe au Maire de Greny

Alain ROGER
14e Vice-Président
Chargé de l'ESBM et du renouvellement urbain
Maire de Nayelles-sous-Lens

Laurent POISSANT
15e Vice-Président
Chargé du rayonnement sportif
Maire de Mazingarbe

Jean-François CARON
Chargé de l'agriculture de proximité et de l'approvisionnement local
Maire de Loos-en-Gohelle

Alain DUBREJUCQ
Chargé des mobilités
Maire de Sains-en-Gohelle

Ludovic GAMBIEZ
Chargé de l'Économie Sociale et Solidaire
Maire de Vendin-le-Vieil

Donato HOCHART
Chargé du développement des énergies renouvelables
Maire de Fouquières-lez-Lens

Philippe LA GRANGE
Rapporteur Général du budget
Maire d'Acheville

Agnès LEVANT
Chargée de la politique territoriale de santé, dépendance
Adjointe au Maire de Vimy

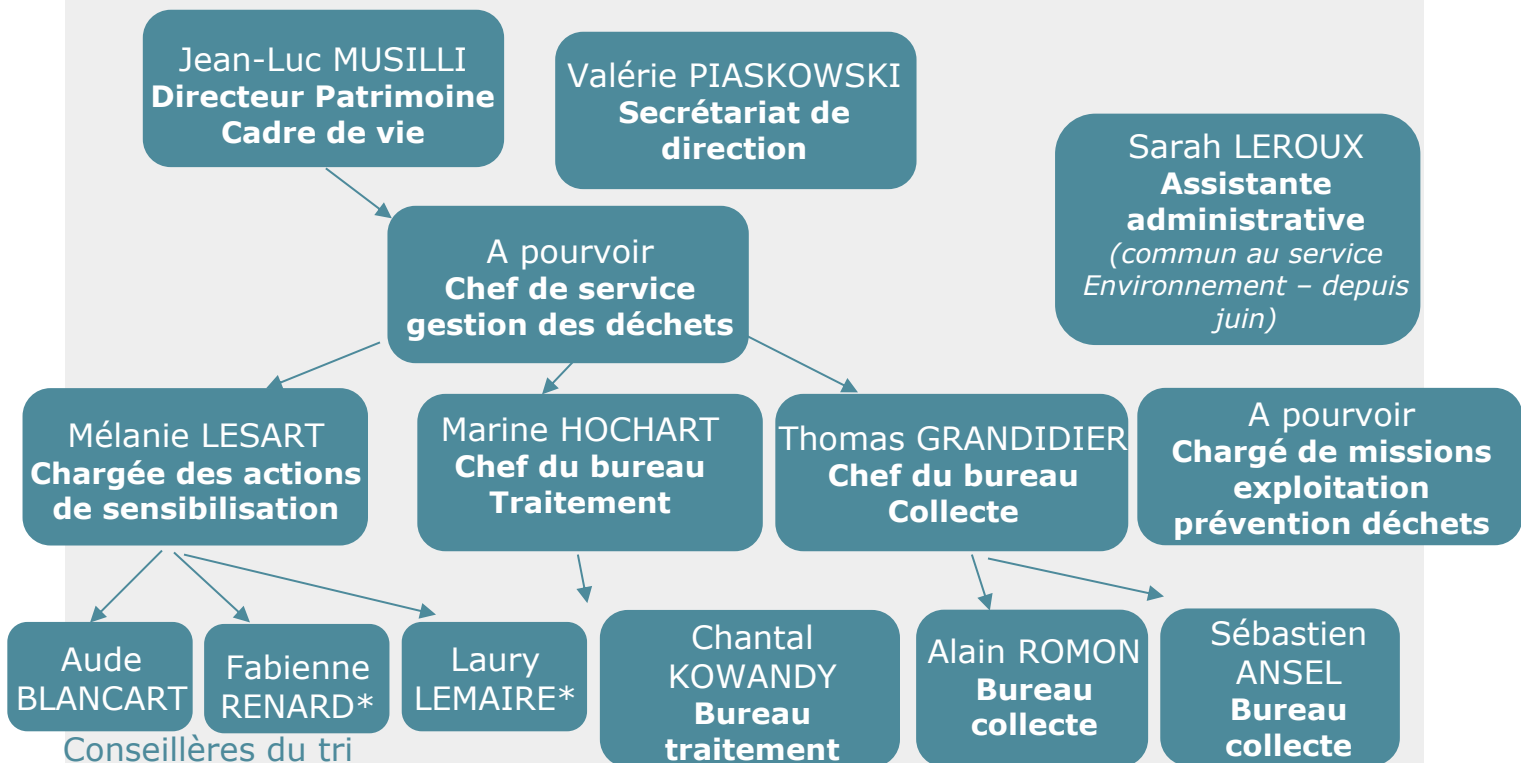
Sébastien MESSENT
Chargé de la politique «Zéro Déchet» et de la lutte contre les déchets sauvages
Maire de Wingles

Yves TERLAT
Chargé de l'habitat privé
Maire d'Annoy-sous-Lens

Bruno TRONI
Chargé de la Gestion de la Ressource et du Cycle de l'Eau
Maire de Billy-Montigny

Alain SZABO
Chargé des sites industriels
Maire d'Estvelles

Organigramme du service au 1er janvier 2022



* arrivées au 1^{er} sept.

Rapport annuel Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



La gestion des déchets de la CALL contribue à l'emploi d'un grand nombre d'acteurs à travers les marchés conclus avec les entreprises prestataires. (A noter que les prestataires de service ne travaillent pas exclusivement pour le compte de la collectivité). Le service « gestion des déchets » est lui composé de 12 personnes (toutes non réparties à 100 % sur le service mais sur la direction « Patrimoine et Cadre de vie »)

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement de la collectivité ont augmenté de 0,88 % par rapport à 2021. Le bilan financier présenté en page 47, inclut toutes les dépenses liées au service public de gestion et de prévention des déchets. Cette dépense s'élève à 101.26 € /habitant en HT contre 100,36 € HT.

Collecte des déchets

La CALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure la collecte en porte-à-porte des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), de tous les emballages (plastiques, carton, métal), des papiers journaux revues magazines, du verre mais aussi des encombrants et déchets verts dans ses 36 communes soit **244 150 habitants**.

* en porte à porte et en bornes



103 986
tonnes de déchets collectés* (tous flux confondus)

3 147
livraison ou réparations de bacs



FLUX DE COLLECTE	MODE DE COLLECTE	EXUTOIRE DE LA COLLECTE : TRAITEMENT
Ordures ménagères Résiduelles	Porte à porte Bornes d'apport volontaire	Centre de Valorisation Energétique
Collecte sélective des emballages (hors verre)	Porte à porte Bornes d'apport volontaire	Centre de tri
Verre	Bornes d'apport volontaire	Verrerie
Déchets verts	Porte à porte Bennes de déchèterie	Plateforme de Valorisation des végétaux
Encombrants	Porte à porte* Bennes de déchèterie	Centre de tri des encombrants

*sous conditions

La pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où l'habitant a terminé d'utiliser un produit et le moment où il est pris en charge par la collectivité.

Les principaux moyens de pré-collecte sont :

- Le bac (poubelle)
- Le sac
- La borne d'apport volontaire

- La benne en déchèterie

Les habitants disposent de **2 bacs** pour réaliser le tri : un pour les emballages/papier et un pour les OMR.



A savoir la CALL pratique sur la majorité du territoire, la collecte robotisée. Plus propre et plus efficace, la collecte robotisée rend aussi le travail moins pénible pour les équipes de ramassage.

TYPE DE DECHETS	TYPE DE CONTENANTS	CARACTERISTIQUES
Ordures ménagères Résiduelles	Bacs ou sacs (en fonction du secteur) fournis par la CALL	Bacs à colerette couvercle bordeaux Sacs Bacs à couvercle bordeaux
Emballages recyclables, journaux, revues, magazines (hors verre)	Bacs ou sacs (en fonction du secteur) fournis par la CALL	Bacs à colerette couvercle jaune Sacs Bacs à couvercle jaune
Déchets verts	Libre	Limité à 1m ³ par collecte par foyer
Encombrants	Libre	Limité à 1m ³ par collecte par foyer

Rappel des consignes de tri

À TRIER

Emballages en plastique

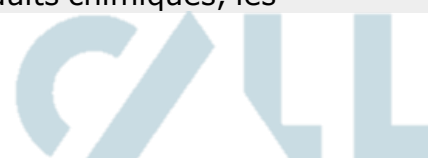
TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET TOUS LES PAPIERS

Papiers

Emballages en carton

Emballages en métal

Ne sont pas admis les absorbants (couche-culotte, papier, sopalin), les cartons souillés, les bouteilles et flacons ayant contenu des produits chimiques, les



jouets, ustensiles de cuisine (casseroles, poêles...).

Les règles de dotation

Concernant la règle de dotation des bacs, elle s'effectue en fonction du nombre de personnes au foyer. La règle de dotation est disponible dans le règlement de collecte sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

Pour la dotation des sacs d'ordures ménagères et collecte sélective, les règles de dotation sont également indiquées dans le règlement de collecte.

Certaines résidences ou quartiers sont équipés de bornes d'apport volontaire enterrées ou aériennes en 3 flux (verre, emballages/papier et OMR). Certains centres-villes (Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Lens, Liévin et Wingles) sont équipés en sacs mais la majorité des foyers sont équipés en bacs.

PRODUCTION SELON LES FOYERS	POUR LA COLLECTE SELECTIVE
1 à 3 pers.	140 L
4 à 5 pers.	240 L
6 et plus	360 L

PRODUCTION SELON LES FOYERS	POUR LES ORDURES MENAGERES
1 à 2 pers.	140 L
3 à 6 pers.	240 L
7 et plus	360 L

Renouvellement du parc de bacs

La collectivité a distribué via son prestataire Nicollin **3 147 bacs en 2022** pour les ménages et **287 bacs pour les communes**. Le coût de la mise en place d'un bac **pour un ménage s'élève à 72,19 € HT**. Le coût d'un bac pour les communes s'élève à hauteur **de 194,65 € HT**.

Fréquence des collectes

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES	VERRE	DECHETS VEGETAUX	ENCOMBRANTS
1 fois / semaine 2 fois / semaine (habitat collectif et centre-ville) 3 fois / semaine (centre-ville de Lens)	1 fois / semaine	En apport volontaire	1 fois / semaine (de mars à novembre)	Sur rendez-vous (sauf secteurs ou communes des Collines de l'Artois) une fois / trimestre

Les horaires de collecte sont les suivants :

- Le matin pour les ordures ménagères résiduelles (à partir de 6h)

- L'après-midi pour les emballages ménagers recyclables (à partir de 13h)
- Le matin ou l'après-midi en fonction des communes pour les déchets végétaux (soit à partir de 6h ou de 13h)

Si la collecte a lieu un jour férié, elle sera reportée au samedi suivant aux mêmes horaires

Pré-collecte en bornes d'apport volontaire * chiffres au 1^{er} janv.2022

TYPE DE DECHETS	TYPE DE CONTENANTS	NOMBRE
Emballages ménagers recyclables (hors verre)	Bornes enterrées	188*
Ordures Ménagères Résiduelles	Bornes enterrées	274*
Verre	Bornes aériennes	490*
	Dont avec système Cliiink	250*
	Bornes enterrées	126*
TOTAL		1 345

Rappel des consignes de tri



Ne sont pas admis les bouchons et capsules, les ampoules électriques, les tubes néon, les vitres, les miroirs, la vaisselle en faïence et en porcelaine, tout résidus pouvant contenir de la vitrocéramique.



A savoir la CALL équipe certains points d'apport volontaires à verre du système « Cliiink » qui permet de cumuler des points à chaque apport. Ces points se transforment en réduction dans les commerces partenaires.



L'ensemble du territoire est également équipé de près **500** bornes d'apport volontaire à verre. Certaines bornes sont équipées du système « Cliiink ». Ces dernières sont géolocalisables sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/trier-ses-dechets/emballages-en-verre/>

Pour les EAM (Etablissements Autres que les Ménagers), le service est assuré par la collectivité (maximum de 1 320 litres par semaine). En effet, cela correspond à un conteneur de 660 litres collecté 2 fois par semaine. Ainsi, les entreprises, commerces et établissements produisant plus de 1 320 litres devront se rapprocher de collecteurs privés. La mise en conteneurs des déchets ménagers et assimilés est rendue obligatoire. La fourniture des conteneurs reste à la charge des producteurs de déchets.

La collecte en porte-à-porte des déchets verts et encombrants

La collectivité propose une collecte des encombrants :

- sur rendez-vous (sous certaines conditions - sauf les communes du secteur des Collines de l'Artois)
- par trimestre sur les communes du secteur des Collines de l'Artois
- par mois pour l'habitat collectif

Seuls certains types d'encombrants sont acceptés à la collecte en porte-à-porte, pour le reste, il faut se rendre dans l'une des déchèteries du territoire. La collecte en porte-à-porte des encombrants est limitée à 1 m³ par collecte et par foyer. Les objets mesurant plus d'1m60 ou pesant plus de 40 kg ne sont pas acceptés.

Les déchets autorisés sont les suivants :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| • Petit ameublement | • Bois |
| • Matelas et sommiers | • Petits objets en plastique |
| • Objets métalliques | • Sanitaire |
| • Résidus de plomberie | |

Les déchets interdits sont les suivants :

- | | |
|--|--|
| • Déchets d'équipements électriques et électroniques | • Tôles en fibrociment |
| • Gravats | • Pneumatiques |
| • Cartons | • Bonbonnes de gaz |
| • Tout produit chimique (peintures, lasures...) | • Vitres |
| | • Miroirs et fenêtres munies de leurs vitres |

Pour rappel, en cas de travaux, l'entreprise doit assurer, elle-même, l'évacuation des déchets.

Les déchets verts sont collectés en porte-à-porte du 27 mars au 24 novembre à raison d'une fois par semaine.

Les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins sont admis tels que les tontes, les tailles de haies, d'arbustes, les résidus d'élagage, les feuilles mortes, les déchets floraux. Ces déchets doivent être présentés aux heures de collecte devant les habitations, sous forme de fagots ou de récipients (bacs ou sacs) placés devant les habitations. Ne sont pas compris, les déchets résultant de l'activité de professionnels des espaces verts, des établissements scolaires ou administrations et des services techniques.

Les déchèteries

La collectivité dispose d'un réseau **de 4 déchèteries fixes** situées à Sallaumines, Pont-à-Vendin, Avion et Liévin. Un système de **déchèterie mobile** dessert 10 communes du territoire à raison de 2 fois par mois.



4
déchèteries fixes



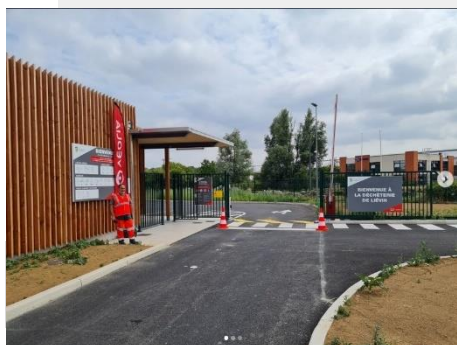
1
déchèterie itinérante sur
10 communes



41 293
tonnes de déchets
collectées



161 849
visiteurs dans toutes les
déchèteries



L'accès aux déchèteries est soumis à une carte d'accès gratuite. La demande de la carte se fait sur

<https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/decheteries-communautaires/demande-de-carte-de-decheterie/>.



A savoir la déchèterie-Ressourcerie de Liévin regroupant à la fois, une déchèterie et une Ressourcerie a ouvert le 27 juin 2022.

L'objectif est de limiter aux seuls particuliers de la CALL l'accès en déchèterie, de réguler les apports, de faciliter le travail des gardiens et de recueillir des données pour mieux adapter le service.

Les déchèteries sont réservées aux particuliers, accès limité à 3m³ par jour à raison de 16 passages par an. Pour plus de détails sur les quantités acceptées, rendez-vous sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/decheteries-communautaires/>



Les conditions d'accès sont les suivantes :

PUBLIC	ACCES	NOMBRE DE PASSAGES/AN	VOLUME AUTORISE/ JOUR	TARIF
Particuliers	Du Lundi au dimanche	16	3 m ³	Gratuit

Les horaires de déchèteries fixes :

Horaires d'été : Du 1^{er} avril au 30 septembre, du lundi ou samedi de 9h à 19h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars, du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les horaires de la déchèterie itinérante :

Horaires d'été : du 1^{er} mars au 31 octobre de 13h à 19h

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 28 février de 12h à 18h

Les communes desservies, jours et lieu exact sont décrits ci-après

COMMUNES	DATES	LIEU
Ablain-Saint-Nazaire	1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredi	Ancien silo A1, rue Lancino
Aix-Noulette	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi	Rue des Lombards, parking de l'entrepôt d'Aix
Bouvigny-Boyeffles	1 ^{er} et 3 ^{ème} lundi	Intersection rue du Prince et rue de Luchaux (près de l'échangeur A21)
Carency	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mercredi	Parking du stade Boursier, rue d'Ablain
Givenchy-en-Gohelle	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi	Rue de l'Égalité
Gouy-Servins	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi	Place de la Mairie
Servins	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardi	À l'angle des rues de Verdrel et de Fresnicourt
Souchez	1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi	Route de Carency
Villers-au-Bois	2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi	D58 en direction de Carency (près des bornes d'apport volontaire)
Vimy	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi	Rue du Général Barbot (derrière la plateforme Intermarché)

Les déchets d'amiante, déchets spécifiques, particulièrement dangereux

ne peuvent être déposés que dans les déchèteries de Sallaumines, de Pont-à-Vendin et de Liévin avec des conditions d'accès spécifiques.

Le réseau des 4 déchèteries est équipé **d'espace Réemploi**. Il s'agit d'un conteneur dédié où les habitants peuvent déposer des objets réutilisables ou réparables dont ils n'ont plus besoin. Les apports volontaires peuvent également s'effectuer à la ressourcerie de Liévin.

Les tonnages collectés en déchèteries

Par flux de déchets pour les 4 déchèteries et la déchèterie itinérante

DECHETERIE	EXPLOITANT	TONNAGES 2022
Avion	Véolia	6 655
Liévin	Véolia	9 625
Pont-à-Vendin	Nicollin	11 822
Sallaumines	Sous-traitance Coved	12 255
Déchèterie itinérante		936
TOTAL		41 293

DECHETS	TONNAGES 2022
Amiante*	524
Gravats valorisables	10 830
Inertes non valorisables*	2 141
Végétaux	5 019
Batteries*	4
Cartons*	470
Ferrailles	955
Encombrants	17 147
Incinérables*	1 326
Bois*	2 596
Plâtre*	176
DDS*	105
TOTAL	41 293

*amiante, uniquement collectée à Sallaumines, Pont-à-Vendin et Liévin

* inertes non valorisables sauf déchèterie itinérante

* batteries sauf déchèterie itinérante

* cartons sauf déchèterie itinérante

* incinérables sauf déchèterie itinérante

* bois sauf déchèterie itinérante

* plâtre sauf Sallaumines et déchèterie itinérante

* DDS sauf déchèterie itinérante



A savoir : la CALL et l'entreprise Nicollin, en charge de la gestion de la déchèterie de Pont-à-Vendin ont installé en octobre 2022, 3 ruches dans une prairie fleurie, par l'entreprise Bee City

Les éco-organismes

Pour l'ensemble des filières des déchets, la CALL collabore avec différents éco-organismes et organismes de valorisation :



Les emballages ménagers et papiers : issu de la fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio, **Citéo** a été créé afin d'améliorer le recyclage des emballages et des papiers de la collecte sélective et réduire l'impact environnemental.



Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E) : **Eco-system**, organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs.



Les Déchets d'Éléments d'Ameublement : la mission **d'Eco-mobilier** et de Valdélia (pour les professionnels) est d'offrir une seconde vie au mobilier et matelas usagés.



Les produits textiles (TLC) : anciennement EcoTLC, **Refashion** a pour objectif de collecter et de valoriser les textiles usagés dans le but de la réutilisation, du recyclage, ou de la valorisation énergétique.



Les piles et accumulateurs : sous agrément d'Etat, **Corepile** et **Screlec** assurent la collecte et le recyclage des piles et des accumulateurs portables pour le compte de leurs adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs...).



Les produits chimiques (DDS) : **Eco-DDS** a pour missions de collecter, regrouper et traiter les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), dans des conditions visant à préserver aussi bien la santé de chacun que l'environnement.



Les pneumatiques : Les deux principaux organismes collectifs chargés de la collecte et du traitement des déchets de pneumatiques sont aujourd'hui la société **ALIAPUR** et le **GIE FRP**.



Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : L'activité de l'éco-organisme **DASTRI** s'articule autour de 3 missions : la distribution de boîtes à aiguilles pour les patients, la collecte et l'élimination des déchets de soins et l'information, la sensibilisation.



Les Médicaments non Utilisés : Depuis 1993, l'éco-organisme **Cyclamed** est agréé par les pouvoirs publics, il pilote le programme national de tri et de valorisation des Médicaments Non Utilisés (MNU) à usage humain.

La loi AGEC prévoit et a prévu de créer de 2021 à 2025, onze filières supplémentaires :

- Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – 2022 :
- Les jouets – 2022 : Eco-mobilier
- Les articles de bricolage et de jardin – 2022 : Ecologic, Eco-DDS et Eco-Mobilier
- Les huiles minérales et synthétiques – 2022 : Cyclevia
- Les produits de tabac – depuis 2021 – Alcome
- Les gommes à mâcher – 2024
- Les textiles sanitaires à usage unique – 2024...

Bilan chiffré de la collecte des déchets

En tonnes pour 2022 (chiffres arrondis)

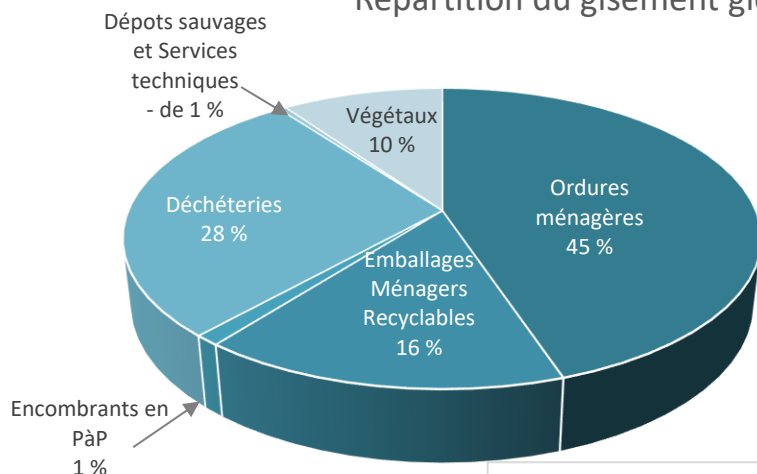
FLUX DECHETS	TONNAGES 2022	RATIO / HABITANT	TONNAGES 2021	EVOLUTION PAR RAPPORT A 2021
Ordures ménagères en porte à porte	62 265	255 kg/hab	65 370	- 5 %
Ordures ménagères en bornes	3 050	12 kg/hab	3 152	- 3 %
Total collecte Ordures ménagères	65 315	268 kg/hab	68 522	- 5 %
Collecte sélective en porte à porte	15 748	65 kg/hab	16 637	- 5 %
Collecte sélective en bornes	405	2 kg/hab	479	- 15 %
Collecte verre	6 704	28 kg/hab	6 878	- 3 %
Total collecte sélective	22 856	94 kg/hab	23 994	- 5 %
Collecte des végétaux en porte à porte	14 201	58 kg/hab	20 914	- 32 %
Collecte des végétaux en déchèterie	5 019	21 kg/hab	4 911	+ 2 %
Total collecte des végétaux	19 220	79 kg/hab	25 825	- 26 %
Collecte en déchèteries (sauf végétaux)	36 274	148 kg/hab	33 317	+ 9 %
Collecte des encombrants en porte-à-porte	1 603	7 kg/hab	3 868	- 59 %
Collecte des dépôts sauvages	1 121	5 kg/hab	617	+ 55 %
Bennes des services techniques	236	1 kg/hab	217	+ 9 %
Total encombrants	39 235	161 kg/hab	38 019	+3 %
GISEMENT GLOBAL DE DECHETS	146 626	596 kg/hab	156 360	- 6 %

Rapport annuel Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

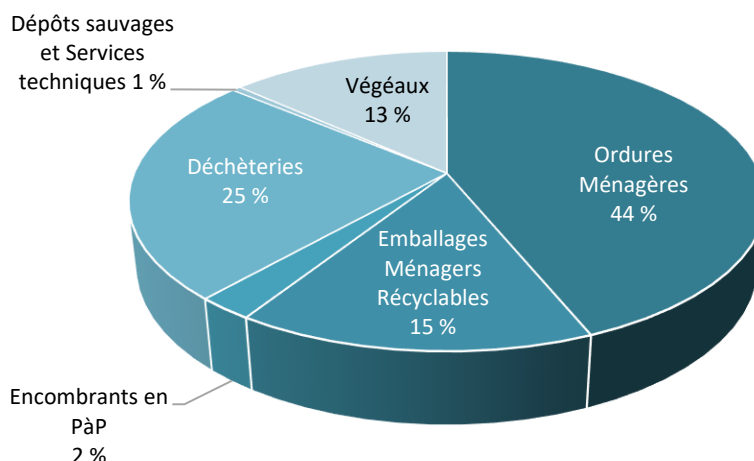


Un habitant produit 1.6 kg de déchets par jour soit 596 kg de déchets pour 2022, une diminution de 6,23 % entre 2021 et 2022.

Répartition du gisement global 2022



Répartition du gisement global 2021



En 2022, sur l'ensemble des tonnages collectés, la collectivité a valorisé près de 43 % en valorisation matière et organique et 49 % en valorisation énergétique.

Le traitement des déchets

La mission majeure et historique de la CALL est d'assurer intégralement par le biais de différents prestataires, **le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** des 36 communes et 244 150 habitants.

Pour cela quatre filières de valorisation étayent le dispositif :

- **La valorisation matière** de tous les emballages ménagers, en carton, verre, plastique, métal et des déchets apportés en déchèteries.
- **La valorisation énergétique** par l'incinération au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Noyelles-sous-Lens des ordures ménagères. La combustion permet de produire de l'électricité.
- **La valorisation organique** : c'est le compostage des déchets verts.
- **Les déchets dits ultimes** ou non valorisables (gravats, encombrants, refus de tri...) qui ne rentrent pas dans les trois processus précédents et terminent dans des **Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)**.



71 424 T
de déchets
incinérées au CVE



22 361 T
de mâchefers
produites



1 593 T
d'acier valorisées en
sortie d'incinérateur



260 T
d'aluminium valorisées en
sortie d'incinérateur



49 332 Mwh
d'électricité
produits

Le Centre de Valorisation Énergétique

Le CVE (Centre de Valorisation Énergétique) a été construit à Noyelles-sous-Lens. Cette usine, propriété de la CALL, est exploitée par la société Callergie/Paprec Énergies dans le cadre d'un bail emphytéotique (BEA) et d'une convention d'exploitation d'une durée de 20 ans, depuis le 1^{er} janvier 2008. L'usine est constituée de deux fours. Elle dispose d'une capacité autorisée de traitement, réduite volontairement à 106 000 t/an d'OMR ou DIB (Déchets Industriels Banals) et 5 000 t/an de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

L'équipement répond aux exigences réglementaires en matière de rejets gazeux. L'exploitant a réalisé les traitements des NOX (Oxydes d'Azote) ainsi que la mise en place d'une valorisation énergétique.

En 2022, le CVE a reçu **71 424 tonnes** de déchets dont **3 400 tonnes de refus de tri** venant du centre de tri, **1 292 tonnes collectées en déchèteries**, **587 tonnes des services techniques** et **2 tonnes provenant des parcs** de la CALL. **Le coût du traitement par valorisation à la tonne des ordures ménagères s'élève à 111 € HT.**



Le centre de tri des emballages recyclables



11 870 T
d'emballages ont
été valorisés

Le Centre de tri des emballages recyclables a été mis en service en octobre 2004 et se situe à Harnes. Il est la propriété de la société Paprec Réseau. La capacité de traitement

autorisée est de 120 000 tonnes de déchets papiers/cartons et de 30 000 tonnes de déchets en provenance des collectes sélectives de collectivités.

L'installation fonctionne en deux postes pour un tonnage moyen de 8,5 tonnes par heure. Le tri des matériaux et le stockage en amont sont réalisés au sein d'un bâtiment de 3 573 m². Suite aux nouveaux réglages matières, la capacité de tri des machines est passée de 11 t/h à 9 t/h maximum.

En 2022, le centre de tri a réceptionné **16 153 tonnes d'emballages et papiers/cartons** acheminées en usine de recyclage ; **11 870 tonnes ont été valorisées**. **Le coût à la tonne de la collecte et du traitement des emballages ménagers recyclables s'élève à - 362 € HT** par rapport à un coût de 50 € HT en 2021.

Cela signifie qu'une tonne de déchets ménagers recyclables (dans la poubelle jaune)



permet à la collectivité de toucher des subventions et soutiens au recyclage.

Les refus de tri sont constitués des erreurs de tri des habitants dans le bac de tri sélectif. **Le taux de refus de tri s'élève à 24.8 % en 2022.** Il est en augmentation par rapport à 2021 où il s'élevait à 21.9 %

La Verrerie

La verrerie se situe à Wingles. L'usine appartient à la société O-I Manufacturing. Elle recycle le verre. **Les 6 703 tonnes de verre collectées** sont envoyées au centre de tri Prover puis recyclées chez O-I Manufacturing à Wingles selon les termes du contrat de



6 703 T
de verre collectées

reprise option « filière verre ». Les sociétés se sont donc accordées avec la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques



de France (CSVMF) pour poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'information matériaux. **Le coût de la collecte et du traitement à la tonne pour le verre s'élève à 144 € HT** par rapport à un coût de 105 € HT en 2021.

Le Centre de tri des encombrants

Les objets encombrants collectés en porte-à-porte ou issus des déchèteries sont traités dans le centre de tri de Ramery Environnement à Harnes. Ce centre dispose notamment d'un bâtiment de 5 000 m² équipé de



15 153 T
d'encombrants
réceptionnés

deux chaînes de tri dédiées respectivement aux déchets du BTP et au tri des Déchets Industriels Banals (DIB) ou encombrants.

Les encombrants sont triés sur une chaîne adaptée, de manière à récupérer les matériaux valorisables.

15 153 tonnes sont concernées en 2022 provenant des déchèteries, de la collecte en porte-à-porte, des dépôts sauvages et des services techniques.



© Ramery Environnement

Après tri, ce sont ainsi 3 788 tonnes de matériaux qui sont récupérées soit un taux de valorisation de 20 %.

La plateforme de valorisation des végétaux

Le site Ramery Environnement à Harnes a réceptionné et traité **19 220 tonnes de déchets verts** dont 14 201 tonnes issues de la collecte en porte-à-porte de la collectivité et 5 019 tonnes provenant des déchèteries. Les tonnes restantes proviennent d'apports de clients (communes ou entreprises sous convention avec la collectivité).



© Ramery Environnement



19 220 T
de déchets verts
réceptionnés

La Qualité

Les moyens de contrôle qualité

Différents moyens sont mis à la disposition de la population, tant en matière de renseignements à l'usager, que de prise en compte des doléances et d'examen des besoins nouveaux.

L'unité qualité au sein des services communautaires

L'unité qualité est chargée de faire le lien entre les usagers et le collecteur. Elle contrôle également l'ensemble des prestations liées aux marchés de collecte, de tri et de traitement des déchets.



En termes de relation avec les prestataires, outre des rencontres régulières entre les services, le contrat prévoit expressément l'application de pénalités financières, en cas de défauts du service public. En 2022, un montant de 27 290 € de pénalités a été appliqué aux opérateurs de collecte et d'exploitation des déchèteries.

L'unité qualité gère également les demandes d'enlèvement de dépôts sauvages, présents sur le domaine public et transmises par les communes.

Sur le plan du contrôle des marchés de collecte, des contrôleurs enquêteurs s'assurent de la conformité d'application du règlement de collecte. De plus, l'unité qualité contrôle également les marchés de tri et traitement, en participant à des caractérisations.

La brigade de proximité

Elle se compose de 9 agents et d'un encadrant chargé, dans le cadre du marché avec la société Nicollin, de la distribution et la maintenance des bacs, sacs et de la communication de terrain auprès des usagers : contrôle de la qualité du tri, information en cas d'erreurs, etc.

Un numéro vert « 0 800 596 000 » mis en place par l'agglomération, est à disposition des usagers.

En 2022 sur le territoire de la collectivité, la brigade de proximité a contrôlé **9 696 conteneurs de collecte sélective**.



9 696
conteneurs
contrôlés

Sur les 9 696 conteneurs contrôlés :

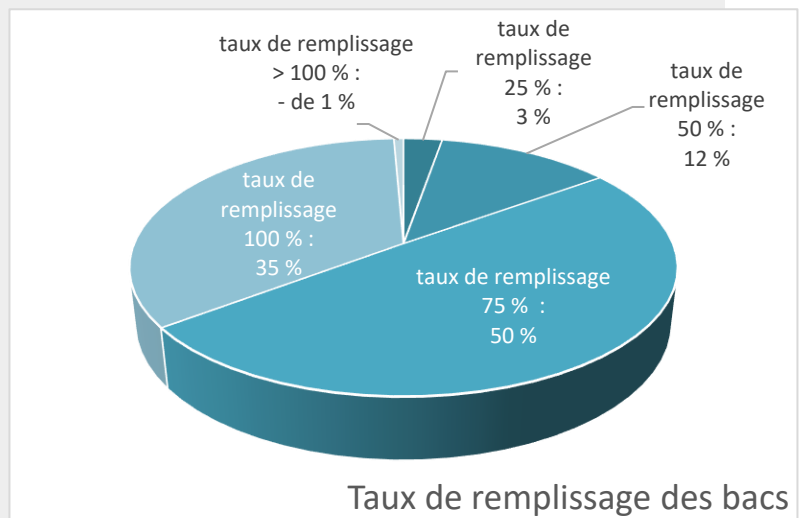
- 8 891 ne présentaient aucun défaut,
- 646 présentaient quelques défauts de tri,
- 159 présentaient d'importantes erreurs de tri et ont fait l'objet d'un refus.

La brigade de contrôle a à sa disposition des collerettes en cas d'absence des usagers concernés afin d'expliquer, soit le motif du refus du bac ou des erreurs de tri mineures.



Les agents de Nicollin ont la mission de contrôler le taux de remplissage des bacs dans le cadre de l'optimisation de la collecte. Il s'avère sur 10 146 contrôles effectués en 2022, que la moitié des bacs étaient remplis à 75 % et qu'un tiers d'entre eux étaient remplis à 100 %.

Le taux de refus de tri s'élève à 24,76 % contre 21,90 % en 2021, d'où l'utilité de renforcer la sensibilisation au tri des déchets.



La communication et l'information

Les moyens d'information

Le site Internet

La collectivité a délégué une partie de la réalisation du site Internet dédié aux déchets, à un sous-traitant de Nicollin, Ciboulette. Les habitants peuvent y retrouver toutes les informations concernant les actions de

réduction des déchets mises en place par la collectivité, telles que le compostage individuel ou collectif, les couches lavables, le réemploi.

<https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

Sur le site Internet, les usagers peuvent également y retrouver le calendrier de collecte par commune, un rappel des consignes de tri, les déchets acceptés en déchèterie. Une carte dynamique a été créée avec l'implantation des bornes de collecte du verre dont celles avec le système Cliiink.



Le guide des déchets

La collectivité a édité un guide à destination des usagers sur la collecte des déchets. On y retrouve une explication sur la collecte robotisée, un rappel des consignes de tri. Les usagers peuvent y trouver les conseils pour la collecte des déchets verts mais aussi un rappel des déchets acceptés en déchèterie. Le guide a aussi pour objectif de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets avec des gestes tels que le compostage, ou le réemploi afin de donner une seconde vie aux objets. Ce guide est aussi téléchargeable sur le site Internet dédié.



Le calendrier de collecte

Chaque année, la CALL déploie un calendrier de collecte par commune, distribué en toute boîte. Celui-ci est également téléchargeable sur le site Internet <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

Le calendrier de collecte informe sur les jours de collecte, les gestes de tri, l'accès en déchèterie mais aussi d'autres informations utiles.



Magazine CALL

Le magazine CALL est édité à 110 000 exemplaires distribués en toutes boîtes. 3 magazines sont distribués par an, un en février, en mai et un hors-série déchet/eau diffusé en octobre. C'est le premier hors-série du magazine consacré uniquement au sujet de l'eau et des déchets. Il permet d'informer les usagers sur l'utilité du bon



**110 000
exemplaires édités**

geste de tri ainsi que les gestes de réduction des déchets.



Insertions publicitaires

La CALL effectue régulièrement des insertions publicitaires papier et digital telles que la Voix du Nord, Petit Mag, Igeo. Les sujets abordés en 2022 sont la collecte des sapins de Noël, le tri sélectif, la nouvelle déchèterie d'Avion, la nouvelle déchèterie Ressourcerie de Liévin.

Spots radio

La CALL diffuse régulièrement des spots radio (sur Chérie FM, Nostalgie, Horizon, RBM) et des podcasts sur la radio RBM. Les sujets sont, entre autres, la déchèterie Ressourcerie de Liévin, la collecte des sapins de Noël, la collecte des encombrants. Les podcasts sont disponibles ici <https://mag.agglo-lenslievin.fr/podcasts/>



Les réseaux sociaux

La collectivité possède également une page Facebook où sont mis en avant des articles et post sur la gestion et la réduction des déchets. **12 000 sont abonnés à la page, 1 500 sur Instagram, 2 200 sur Twitter, 4 000 à LinkedIn** et 13 274 suivent la page Facebook de la CALL.



Relation presse

Le service communication a pour missions d'informer les médias sur les activités de la CALL.

Les reportages vidéo média TV Gohelle

La collectivité possède une télé locale, TéléGohelle qui réalise régulièrement des reportages, tutos autour des actions de l'agglomération. TéléGohelle possède une chaîne Youtube. <https://telegohelle.agglo-lenslievin.fr/>

Les supports de communication

Le service communication réalise régulièrement des flyers, affiches à vocation de communiquer sur les sujets déchets. Les affiches et flyers sont disponibles sur <https://www.agglo-lenslievin.fr/lagglomeration-pratique/publications/>



Suivi des réclamations et demandes

La collectivité a mis en place un numéro vert en lien avec la société Nicollin pour gérer les doléances des usagers. Les habitants peuvent contacter le service « gestion des déchets » via la boîte mail dédiée vadec@agglo-lenslievin.fr qui permet de gérer les demandes des habitants. En ce qui concerne toutes les actions de prévention, une adresse mail a été dédiée afin de gérer les demandes notamment de composteurs preventiondechets@agglo-lenslievin.fr.

La sensibilisation au tri des déchets

L'équipe des conseillers du tri de l'Agglo

L'équipe, composée d'une chargée des actions de sensibilisation et de 3 conseillères du tri répondent aux sollicitations des établissements scolaires, des bailleurs et des communes afin de :

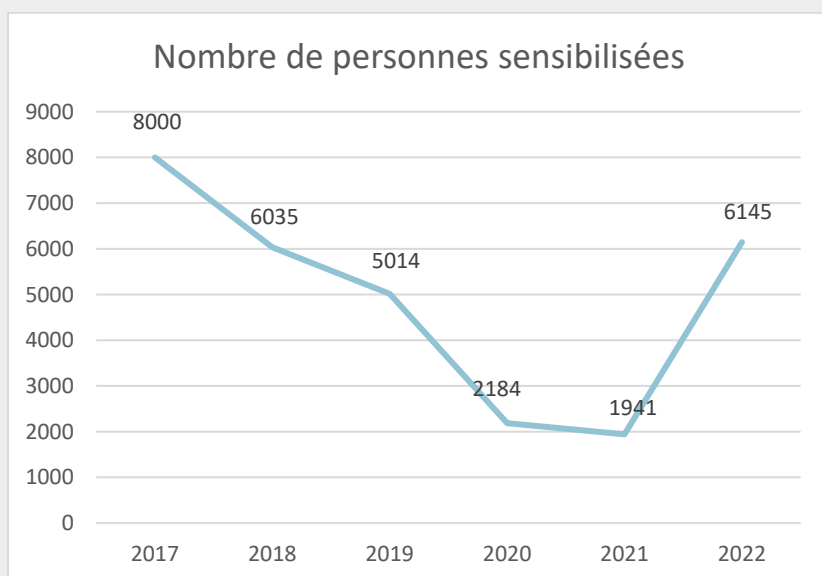
- Sensibiliser le jeune public aux gestes de tri,
- Sensibiliser les résidents en habitat collectif disposant du tri
- Communiquer auprès du grand public (stands)



6 145
personnes
sensibilisées

La sensibilisation au tri

En 2022, l'équipe a sensibilisé **6 145 personnes**. Ce chiffre a nettement augmenté par rapport à 2021. Cette augmentation compense le creux d'activités subit en 2020 et 2021.



Fête de la nature - Vimy

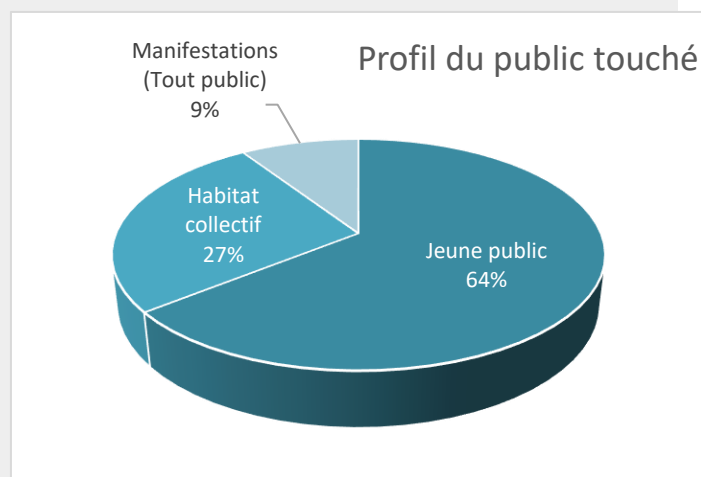


Village des sciences

Cette augmentation s'explique par trois facteurs principaux :

- La mise en place du tri auprès de **1 225 foyers** dans le cadre de l'obligation de tri en habitat collectif,

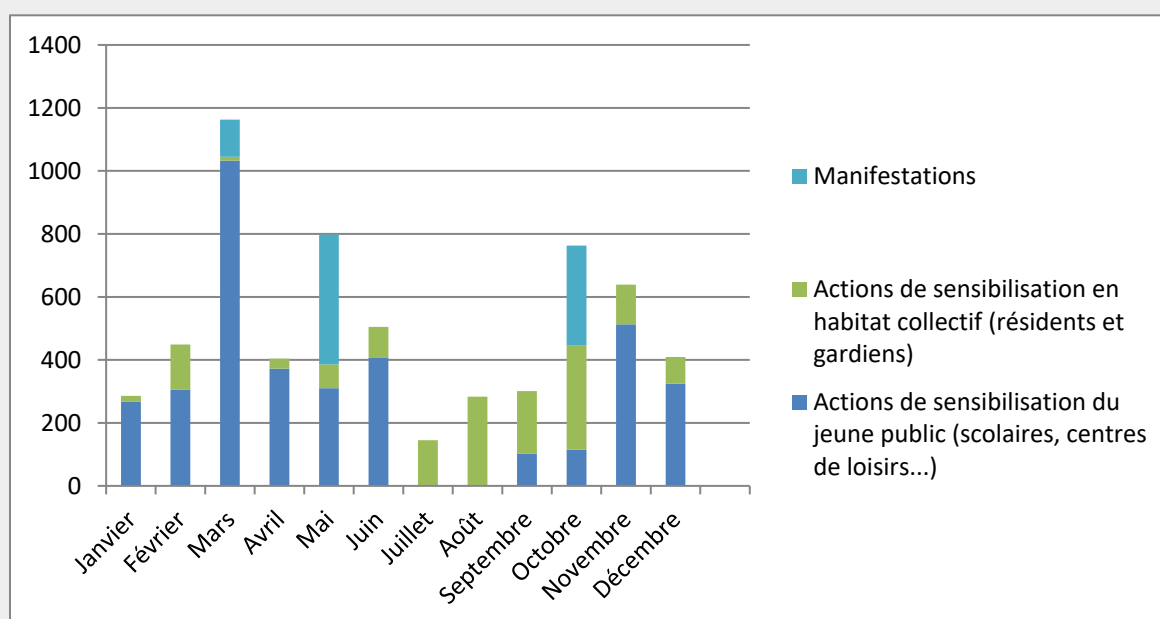
- La reprise des manifestations environnementales liée à une amélioration du contexte sanitaire. Ces événements se déroulent le week-end et brassent énormément de public,
- Le remaniement, depuis 2021 des animations réalisées pour les élèves d'élémentaire qui permet de prendre en charge jusqu'à 4 classes dans la journée au lieu de 2.



En 2022, le service « sensibilisation au tri » a créé plusieurs jeux pédagogiques sur le tri à destination des maternelles. Ces jeux peuvent être prêtés aux enseignants et servent d'activité annexe lors de la venue des conseillers du tri dans un établissement scolaire. Cela permet de prendre une partie de la classe en « petits groupes » et que l'autre partie des élèves travaillent sur le tri avec l'enseignant.



Le service « sensibilisation au tri » connaît une forte saisonnalité dans la demande des interventions comme le montre le graphique ci-dessous. En effet, la reprise de l'activité a lieu aux beaux jours, au printemps, connaît une réduction d'activité durant les grandes vacances scolaires (arrêt des interventions en milieu scolaire) et connaît un nouveau coup d'accélérateur à la reprise de l'année scolaire (septembre, octobre).



L'obligation de tri en habitat collectif

Pour les immeubles de 10 logements et plus, la mise en place du tri a été rendue obligatoire pour la CALL en 2018. Les bailleurs, syndicats de copropriété et propriétaires privés doivent se doter, à leurs frais, de bacs ou de bornes jaunes afin de permettre à leurs résidents de trier leurs déchets.



13 602
logements collectifs déjà
équipés en tri sélectif

Un recensement à l'échelle du territoire a permis de dénombrer un total de **18 102 foyers répartis sur plus de 500 résidences**. Parmi ces 18 102 foyers :

- **13 602 foyers sont déjà équipés** de contenants jaunes soit 75 % des foyers en habitat collectif. Parmi eux, 8 707 sont équipés en bacs et 4 895 via des bornes enterrées,
- **4 500 foyers ne disposent pas de tri sélectif** soit 25 % des foyers en habitat collectif. Parmi ces 4 500 foyers, 1 656 font l'objet d'un projet d'implantation de bornes enterrées à moyen terme (secteurs sacs de Lens et de Liévin, quartier de la République à Avion).

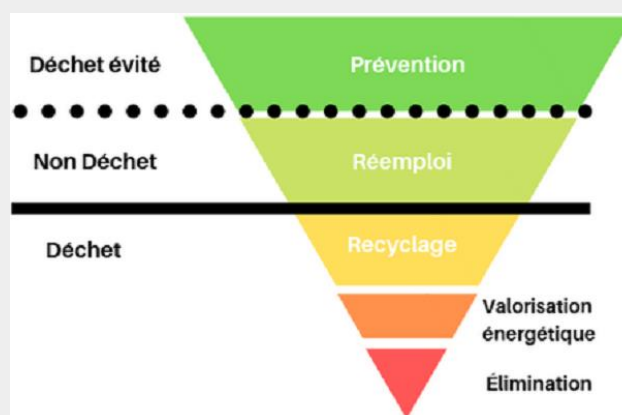
La prévention des déchets

Définition

La prévention des déchets consiste à **réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité** en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables, limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets et diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

Hierarchie du traitement des déchets

Par la directive européenne 2008/98 CE, la prévention est devenue une priorité dans la gestion des déchets (article 4). Le schéma ci-contre illustre la hiérarchisation de mode de traitement des déchets.



Objectifs réglementaires

Les objectifs de réduction et de valorisation des déchets sont régis par différentes lois, les lois Grenelle, la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui fixent comme objectif une diminution des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de 7 %. La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015, quant à elle, étend les objectifs sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- **Réduire de 10 %**, les déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- **Atteindre 55 %** des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025
- **Atteindre 70 %** de valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- **Atteindre 50 %** de réduction à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi « AGECE » :

- **Réduction de 15 %** des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2023 par rapport à 2010
- **Diminution de 50 %** de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes entre 2010 et 2025
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** au 1^{er} janvier 2024
- **Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique** (dont bouteilles plastiques d'ici 2040, avec échéancier à compter de 2021)
 - Réduction de 20 % des Emballages Plastiques à Usage Unique (EPUU)
 - Réduction de 100 % des EPUU « inutiles » (ex blister d'ampoules)
 - 100 % de recyclage des EPUU restants

	A partir du 1^{er} janvier 2022	En 2023	D'ici 2024	D'ici 2025	D'ici 2029	D'ici 2040
PARTIE 1 SORTIR DU PLASTIQUE JETABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des sachets de thé en plastique Interdiction des jouets en plastique offerts dans certains menus - Interdiction d'expédier sous emballage plastique des publications de presse et de publicité - Obligation pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de s'équiper de fontaines à eau - Interdiction de l'emballage plastique autour des fruits et légumes non transformés, de moins de 1.5 kg 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de la vaisselle jetable dans les restaurants, notamment les fast-foods, pour les repas consommés sur place 		<ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 20 % les emballages plastiques à l'usage unique - Mettre fin aux emballages plastiques non recyclables - Développer les emballages refabriqués en plastique recyclé - Développer des solutions de filtres à microfibres plastiques sur les lave-linges pour éviter les rejets de micro plastiques qui polluent l'océan 	<ul style="list-style-type: none"> - Viser 90 % de collecte pour le recyclage et développer le réemploi des bouteilles plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique
PARTIE 2 MIEUX INFORMER LES CONSOMMATEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'utilisation du logo Triman sur les produits (complété par les modalités de tri) - Mise à disposition du public, des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens - Communication au consommateur des émissions de gaz à effet de serre liées à 	<ul style="list-style-type: none"> - Généralisation de la collecte des emballages plastiques dans le bac jaune à l'échelle nationale - Obligation pour les fabricants de mettre en ligne les informations détaillées sur les 		<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public 		

	<p>ses consommations Internet et mobile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'information sur la garantie légale de conformité 	<p>caractéristiques environnementales des produits, et par exemple pour les textiles et la traçabilité géographique des différentes étapes de fabrication</p>				
<p>PARTIE 3 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET POUR LE REEMPLOI SOLIDAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire la destruction des invendus non alimentaires (produits textiles, produits d'hygiène, mobilier, etc...) - Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction de gaspillage alimentaire (pour les commerces) - Permettre la vente des médicaments à l'unité 	<ul style="list-style-type: none"> - Le « bonus réparation » pour les appareils électriques et électroniques - Des tickets de caisse imprimés à la demande pour les petits achats du quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation de l'indice de réparabilité en l'indice de durabilité pour les produits électroniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle filière d'économie circulaire pour mieux réemployer et recycler les emballages du secteur professionnel 		
<p>PARTIE 4 AGIR CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Allonger la garantie légale de conformité 					

Calendrier propre à chaque filière

- Transformer les filières de Responsabilité Elargie du Producteur
- En créant de nouvelles REP (ex REP sanitaire au 1^{er} janv. 2024)
- Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus

ZOOM sur le Triman

A compter du 1^{er} janvier 2022, et au plus tard le 9 mars 2023, il doit désormais également apparaître obligatoirement sur les emballages ménagers et papiers graphiques.



Elaboration de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



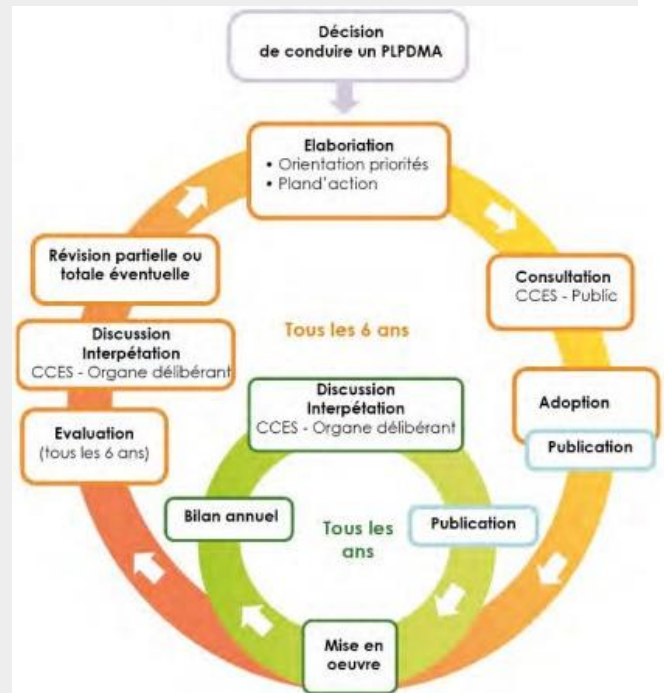
6 axes thématiques

La CALL a, par délibération du 4 octobre 2019 adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023. Ce

programme, accompagné de ses actions, repose sur 6 axes thématiques :

- Être éco-exemplaire ;
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Favoriser la consommation responsable ;
- Favoriser le réemploi et la réutilisation ;
- Sensibiliser à la prévention des déchets

Le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA sont précisés dans le décret 2015-662 du 10 juin 2015.



Les faits marquants

Au premier semestre 2022, les restrictions dues au contexte sanitaire étaient encore présentes, port du masque obligatoire dans les lieux clos recevant du public, pass sanitaire, isolement obligatoire des cas positifs compliquant les rassemblements et le contact avec le grand public dans le but de la sensibilisation à la réduction.

2022 est marquée également par le départ du chargé de missions exploitation prévention des déchets en janvier qui a ralenti énormément l'activité des actions engagées. Des actions, telles que le compostage individuel, ont pu être maintenues en interne ainsi que l'action des composteurs collectifs partagés. Les autres actions ont été mises en stand-by le temps du recrutement du remplaçant.

L'objectif global de réduction des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) d'ici

2020 était de 15 302 tonnes par rapport à 2010 soit 137 716 tonnes. En 2021, la production des DMA était de 643 kg/hab, soit 156 521 tonnes.

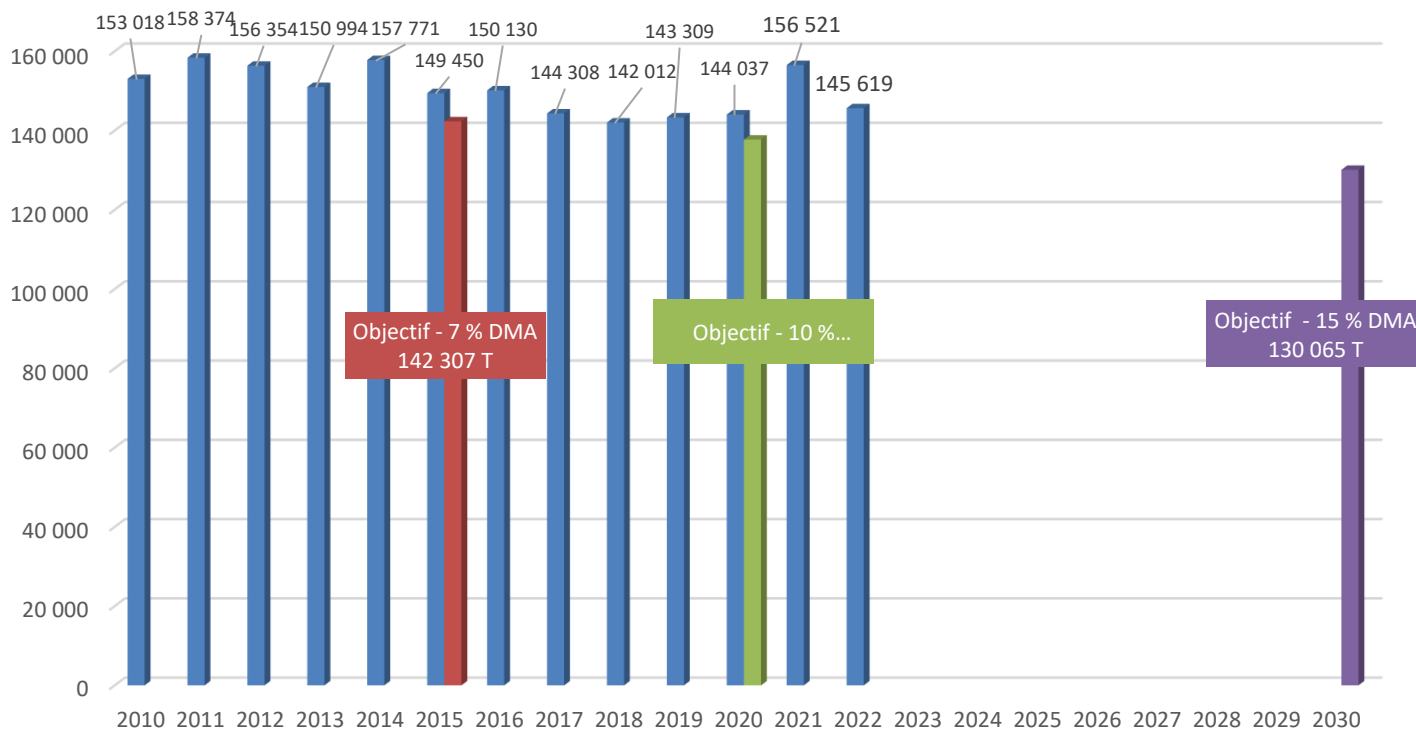


- 15 302 tonnes objectif de réduction des DMA



En 2022, ce sont 596 kg/hab/an soit 145 619 tonnes. Le prochain objectif est fixé d'ici 2030, par la loi AGEC à une réduction de 15 % par rapport à 2010.

Les objectifs réglementaires en matière de réduction des déchets



Les axes de prévention des déchets

Le compostage

Le compostage présente un intérêt environnemental et financier majeur dans le cadre de la réduction des déchets. Il permet de :

- Réduire le volume de déchets ménagers d'environ 30 %,
- Réduire les coûts de traitement des déchets résiduels,
- Obtenir un amendement 100 % naturel et gratuit.

Adoptez un composteur et devenez éco-citoyen

La CALL met à disposition gratuitement des habitants, **un kit de compostage par foyer**. Afin de bénéficier du kit de compostage composé d'un composteur et d'un bio-seau, les habitants suivent en ligne une formation sur l'utilisation du



700
composteurs
distribués

composteur sur le site Internet de la CALL <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr> et remplissent en ligne un questionnaire afin de finaliser leur inscription.

LA CALL vérifie grâce à un logiciel de suivi des bacs, la dotation en composteur (à raison d'un par foyer) et accorde à l'habitant le droit au retrait de son composteur, chez notre prestataire Nicollin. En 2022, **700 composteurs ont été distribués sur le territoire de la CALL.**



ERRATUM, dans le rapport annuel de 2021 a été inscrit « depuis le lancement de l'opération en 2015, la collectivité a doté 16 705 foyers de kits de compostage dont 6 209 en 2021 » mais ce sont 6 209 composteurs qui ont été distribués depuis 2015 couvrant 16 705 habitants

Compostage partagé collectif

La CALL met à disposition un accompagnement technique (**mise à disposition de composteurs collectifs**, bio-seaux, supports d'informations et de communication) ainsi qu'une formation d'une demi-journée des référents-composteurs (2 par site) aux structures qui en font la demande. Peuvent y candidater, les communes, par le biais des établissements scolaires, de santé, de restauration collective, les bailleurs (publics ou privés), les syndicats de copropriétés, les collectifs (avec ou sans jardin) et les associations.

En 2022, **4 sites de compostage partagé ont été installés. 9 sites dans 3 communes différentes ont motivé leur intérêt** pour mettre en place le compostage collectif partagé :

- 2 sites de compostage partagé pour l'association Re-cycle, située à Lens qui effectue des collectes de biodéchets auprès des restaurateurs, collectivités du territoire, en vélo-cargo,
- 1 site de compostage partagé au lycée La Peupleraie à Sallaumines,
- 1 site de compostage partagé dans un quartier à Harnes.



A savoir qu'un site de compostage partagé, se compose de 3 bacs en bois d'un mètre cube, de bio-seaux et des panneaux d'informations.

Le réemploi

La Déchèterie Ressourcerie de Liévin

La déchèterie Ressourcerie de Liévin inaugurée en juin 2022, remplace l'ancienne déchèterie de Grenay.

C'est une nouvelle génération de déchèterie à plat et modulaire. Elle se module en fonction de la quantité de déchets qui y est apporté. Cette dernière est exploitée par Veolia. A proximité se trouve la Ressourcerie exploitée,



elle, par l'association Récup'tri.

Récup'tri est né en 1993 et a pour but de collecter les déchets mais également de faire du réemploi. Récup'tri c'est **70 salariés en insertion et 15 permanents**, encadrants sociaux et techniques. L'objectif de la Ressourcerie est de récupérer des objets dont le particulier ne se sert plus (canapé, livre, vêtement...) et qui peuvent encore avoir une seconde vie. Les objets déposés sont remis dans le magasin, où ils seront vendus à prix d'occasion.

La boutique de la Ressourcerie est ouverte du mardi au samedi de 10h à 17h. Une salle pédagogique dédiée aux scolaires permet de faire découvrir la Ressourcerie, ses missions et l'utilité du tri des déchets.



70 personnes en insertion

Cet espace pédagogique est situé au cœur de la Ressourcerie et comporte des dispositifs interactifs (table interactive, écrans tactiles fixés sur du mobilier en palette recyclée). L'objectif est de sensibiliser les usagers et leur offrir une vision globale, sociale et environnementale de la gestion des déchets et du rôle des citoyens via des jeux et de la pédagogie.

L'espace réemploi dans les déchèteries

Concrètement il s'agit d'un conteneur dédié où les habitants de la CALL peuvent déposer des objets réemployables dont ils n'ont plus besoin. Les objets cassés ne peuvent être acceptés, ils doivent être en bon état de fonctionnement. Un espace réemploi se trouve dans chaque déchèterie du territoire. Il permet de « sauver environ 4 tonnes par mois et par déchèterie d'objets réemployables soit 48 tonnes à l'année ».



Les actions phares

Janvier 2022

- Collecte des sapins de Noël

Mars 2022

- Lancement de la consultation pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative à l'étude d'optimisation de la collecte des déchets,
- Participation à l'opération Hauts-de-France Propres.

Avril 2022

- Lancement de la consultation pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative aux mises aux normes, à l'analyse du contrat en cours, aux investissements potentiels à réaliser et au renouvellement du contrat liés à l'exploitation du centre de valorisation énergétique de Noyelles-sous-Lens.

Mai 2022

- Lancement de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Juin 2022

- Ouverture de la déchèterie et de la Ressourcerie de Liévin.

Septembre 2022

- Lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables en extension des consignes de tri,
- Ouverture aux scolaires de la salle pédagogique de la nouvelle déchèterie de Liévin,
- Lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de transport et de valorisation des matériaux triés issus de la collecte sélective.

Novembre 2022

- Accueil des premiers publics scolaires dans l'espace pédagogique et à la Ressourcerie de Liévin.

Décembre 2022

- Distribution du calendrier de collecte 2023,
- Lancement de la consultation liée aux marchés de travaux pour la construction de la déchèterie de Souchez.

Les actions en perspective

Courant 2023

- Continuité de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Janvier 2023

- Collecte des sapins

Mars 2023

- Participation à l'opération Hauts-de-France Propres
- Lancement des études d'AMO concernant les travaux à réaliser sur le CVE de Noyelles-sous-Lens

Mai 2023

- Démarrage des travaux de la déchèterie de Souchez.

Décembre 2023

- Distribution du calendrier de collecte 2024.

Fin 2023

- Validation des évolutions de service de collecte des DMA,
- Ouverture de la déchèterie de Souchez.

Toute l'année 2023-2024

- Collecte des sapins
- Mise en place d'un nouveau mode de conteneurisation pour les zones actuellement collectées en sacs,
- Lancement des différentes consultations liées au traitement de déchets ménagers issus des déchèteries communautaires.
- Renouvellement des différentes conventions avec les éco-organismes.

2023-2024

- Lancement de la procédure d'appel d'offre pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation de déchèteries communautaires,
- Lancement des travaux nécessaires pour la mise aux normes du centre de valorisation énergétique, notamment en ce qui concerne la mesure du mercure en continu, la mesure congénères dioxines, la modification de certains seuils d'émission (oxyde d'azote, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre...) ou la modification de plateforme mâchefer.

Janvier 2024

- Généralisation de la suppression de la collecte des encombrants en porte-à-porte pour l'habitat pavillonnaire et mise en œuvre d'un service sur rendez-vous suivant certaines conditions d'accès.

Le bilan financier

LA CALL étant assujettie à la TVA, l'ensemble des éléments financiers ci-après est exprimé en € hors taxe.

Les données sont extraites du compte administratif 2022. Les dépenses et recettes liées à la compétence déchets figurent au budget principal.

Les sources de financement

En 2022, la CALL a porté le Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 8,07 %. La TEOM couvre environ 27 % des dépenses du service déchets (recette perçue de 15,8 €).

Les principaux coûts



70,55 € HT
coût par habitant de la
collecte



+ 11 %
pour la collecte
entre 2021 et 2022



28,85 € HT
coût par habitant du
traitement



- 20 %
pour le traitement
entre 2021 et 2022



102,32 € HT
coût par habitant
(collecte et traitement)*



+ 1,95 %
entre 2021 et 2022

* avec amortissement

En 2022, le coût net HT par habitant pour la collecte est de 70,55€ (contre 63,93 € HT en 2021). **Le coût pour le traitement** (recettes déduites mais hors amortissement en cours et investissement) **est de 28,85 € par habitant en 2022** (contre 34,54 € HT par habitant en 2021).

En 2022, le coût de fonctionnement des principaux postes du service de collecte de traitement des déchets ménagers s'est élevé à 33 millions d'€ HT (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours). **Au total, la gestion des déchets ménagers a coûté 102,32 € HT par an et par habitant** (contre 100,41 € HT par an par habitant en 2021) soit une augmentation de 1,87 % (recettes déduites).

Les recettes

Les recettes liées aux déchets représentent 33 € par an par habitant (contre 25,77 € en 2021). Le soutien Citéo représente à lui seul 48 % des recettes totales de la collectivité. 37 % des recettes proviennent de la vente des matériaux issus de la collecte sélective.

Prestation	Citéo	O.I. manufacturing	Paprec	CALlergie	Galloo Baudelet	Eco- organismes	Clients végétaux
AIDES							
Soutiens à la tonne triée	3 851 921 €						
RECETTES DE VALORISATION							
Vente du verre		175 514 €					
Vente du plastique			1 230 795 €				
Vente des papiers/cartons			1 438 228 €				
Vente matière de l'alu/acier			154 204 €				
Vente des ferrailles et de l'alu (déchèterie)					291 823 €		
ADEME						0 €	
Recettes éco-organismes (Eco-mobilier, Eco-system, Refashion...)						184 781 €	
RECETTES CENTRES DE TRAITEMENT							
Loyer centre de Valorisation Energétique (CVE)				708 849 €			
RECETTES CLIENTS							
							21 935 €
Sous total	3 851 921 €	175 514 €	2 823 227 €	708 849 €	291 823 €	184 781 €	21 935 €
Total	8 058 050 €						

Reste à charge au Budget Général

Coût de fonctionnement des principaux postes du service collecte et traitement des déchets ménagers (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours) :

33 millions d'€ HT ;

Les recettes liées aux déchets : 8,1 millions

Les recettes perçues au titre de la TEOM : 15 803 983 €

Reste à charge au budget général : 9,1 millions d'€ soit 27,5 % du coût global de fonctionnement.

Coût de la collecte

Chiffres arrondis en HT

	Coûts de collecte			
	Dépenses	Coût par habitant	Tonnages	Coût à la tonne
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	5 441 176 €	22 €/hab.	62 265 T	87 €
Collecte des ordures ménagères en bornes	294 242 €	1 €/hab.	3 050 T	96 €
Collecte des dépôts sauvages et des services techniques	436 201 €	2 €/hab.	1 357 T	321 €
Collecte des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous	588 453 €	2 €/hab.	1 603 T	367 €
Collecte sélective en porte à porte	3 623 720 €	15 €/hab.	15 748 T	230 €
Collecte sélective en bornes	218 629 €	1 €/hab.	405 T	540 €
Collecte du verre en bornes	932 046 €	4 €/hab.	6 703 T	139 €
Collecte des végétaux en porte à porte	1 884 123 €	8 €/hab.	14 201 T	133 €
Déchèteries (gardiennage et rotations des bennes)	3 806 482 €	16 €/hab.	41 293 T	92 €
Total	17 225 072 €	70 €/hab.	146 626 T	117 €

En comparaison, en 2021, le coût de la collecte par habitant s'élevait à 64 €, pour un coût à la tonne s'élevant à 99 €.

Coût du traitement

Chiffres arrondis en HT

Coûts de traitement

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	8 657 333 €	708 849 €	7 948 484 €	33 €/hab.	71 424 T	111 €
Traitements des emballages et papiers **	2 374 968 €	2 823 226 €	-448 258 €	- 2 €/hab.	11 871 T	- 38 €
Traitement du verre		175 514 €	-175 514 €	- 1 €/hab.	6 703 T	- 26 €
Traitement des déchets végétaux	447 393 €	21 935 €	425 459 €	2 €/hab.	19 220 T	22 €
Traitement des encombrants	3 229 701 €		3 229 701 €	13 €/hab.	18 941 T	171 €
Traitement des gravats	13 204 €		13 204 €	1 €/hab.	10 023 T	1 €
Traitement des inertes non valorisables	29 113 €		29 113 €	1 €/hab.	2 201 T	13 €
Traitement des huiles de vidange	0 €		0 €	0 €/hab.		
Traitement de l'amiante	70 503 €		70 503 €	1 €/hab.	529 T	133 €
Traitement des DDS	151 160 €		151 160 €	1 €/hab.	105 T	1 439 €
Traitement du bois	105 696 €		105 696 €	0,46 €/hab.	2 596 T	42,95 €
Traitement du plâtre	16 739 €		16 739 €	1,07 €/hab.	176 T	100,13 €
Sous total traitement	15 095 811 €	3 729 524 €	11 366 284 €	47 €/hab.	143 792 T	79 €
Recettes éco-organismes ***		184 781 €	- 184 781 €	- 1 €/hab.		
Recettes vente ferrailles		291 823 €	-291 823 €	- 1 €/hab.		
Aides Citéo		3 851 921 €	- 3 851 921 €	- 16 €/hab.		
Sous total recettes		4 328 525 €	- 4 328 525 €	- 18 €/hab.		
Total	15 095 811 €	8 058 049 €	7 037 762 €	29 €/hab.	143 792 T	49 €

(*) Le tonnage repris porte sur les apports facturés à la CALL : OM collectées + déchèteries + refus de tri + apports des communes (environ 1 000 tonnes)

(**) Recettes de vente des matériaux

(***) Recettes Eco-systèmes, Eco-mobilier, Eco DDS, Refashion (vêtements)

En comparaison, en 2021, le coût du traitement des déchets par habitant s'élevait à 35 €, pour un coût à la tonne s'élevant à 52 €.

Coût de collecte et traitement Chiffres arrondis en HT

Coûts de collecte et traitement

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total collecte	17 225 072 €		17 225 072 €	71 €/hab.	146 626 T	118 €
Total traitement	15 095 811 €	8 058 048 €	7 037 762 €	29 €/hab.	143 791 T	49 €
Total (hors conteneurisation)	32 320 882 €	8 058 048 €	24 262 833 €	100 €/hab.	146 626 T	165 €
Coûts totaux (hors amortissement)						
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	32 906 531 €	8 058 049 €	24 848 482 €	101 €	146 626 T	169 €

En comparaison, en 2021, le coût s'élevait à 100 € par habitant (hors amortissement).

Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999, au Centre de Tri et de Transfert de Noyelles-sous-Lens, le total est majoré comme suit :

Coûts totaux (avec amortissement)

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	33 032 998 €	8 058 049 €	24 974 948 €	102 €	146 626 T	170 €

Sur la base du tableau d'amortissement IFF correspondant

En comparaison, en 2021, le coût s'élevait à 100 € par habitant (avec amortissement).

Investissements financiers pour l'achat de bacs, sacs, bornes enterrées	585 648 €
Communication, distribution bacs et sacs	1 032 699 €
Variation annuelle du remboursement	126 467 €

En comparaison, en 2021, les investissements pour l'achat de bacs, de sacs, de bornes enterrées s'élevaient à hauteur de 342 491 €.

Concernant la communication, la distribution des sacs, bacs, le coût s'élevait, en 2021, à 833 059 €.

Coût de collecte et traitement par flux Chiffres arrondis en HT

Coûts de collecte et traitement par flux					
	Coûts de collecte	Coûts nets de traitement	Tonnages traités	Coût par habitant	Coût à la tonne
Ordures ménagères	5 441 176 €	8 657 333 €	71 424 T	22 €/hab.	197 €
Encombrants (collecte porte à porte et sur rendez-vous)	588 453 €	273 329 €	1 603 T	4 €/hab.	538 €
Encombrants (services techniques et dépôts sauvages)	436 201 €	231 448 €	1 357 T	2 €/hab.	492 €
Emballages et papiers	3 791 €	- 4 300 179 €	11 871 T	- 17 €/hab.	- 362 €
Verre	932 046 €	- 405 €	6 703 T	4 €/hab.	144 €
Déchets végétaux (collecte)	14 235 €	14 161 821 €	475 323 T	8 €/hab.	30 €
Déchets des déchèteries	3 806 482 €	3 260 423 €	41 293 T	11 €/hab.	171 €
Total	11 222 384 €	22 283 771 €	609 362 T	34 €/hab.	55 €

Dans les évolutions notoires, en comparaison, **en 2021**, le coût par habitant s'élevait à **56 € pour les ordures ménagères**. Le coût pour les **emballages recyclables et le papier s'élevait à 4 € par habitant** en 2021. La collecte et le traitement du **verre s'élevaient à 3 € par habitant** en 2021. En 2021, la collecte et le traitement des déchets amenés en **déchèterie s'élevaient à 24 €**.

Dans la globalité, le coût de la collecte et de traitement des déchets s'élevait à **101 € par habitant en 2021**.

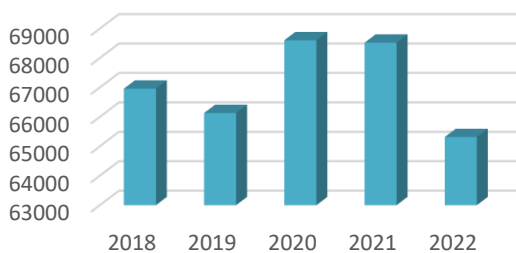
Pour les coûts à la tonne, en comparaison en 2021, le coût des **ordures ménagères s'élevait à 184 €, 249 €** pour la collecte des **encombrants en porte-à-porte** et **sur rendez-vous, 597 €** pour la collecte des **déchets des services techniques** et des **dépôts sauvages, 50 €** pour les **emballages recyclables** et le **papier, 105 €** pour le **verre, 95 €** pour les **déchets végétaux** et **155 €** pour les **déchets amenés en déchèterie**.

Dans la globalité, **le coût de collecte et de traitement des déchets s'élevait à 153 € la tonne**.

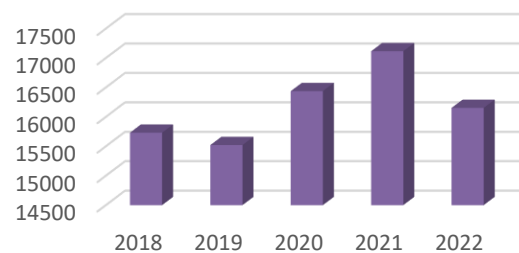
Evolution des tonnages et des dépenses

L'année 2022 fut marquée par une baisse importante de la collecte des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2021 et 2020. Nous rattrapons des moyennes similaires à celles que l'on avait avant la crise sanitaire. Même tendance pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers, cette baisse notable s'observe en 2022 par rapport aux hausses successives de 2020 et 2021.

Ordures Ménagères Résiduelles

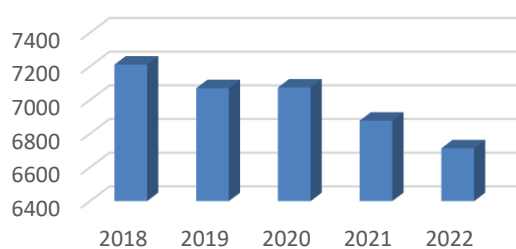


Collecte Sélective

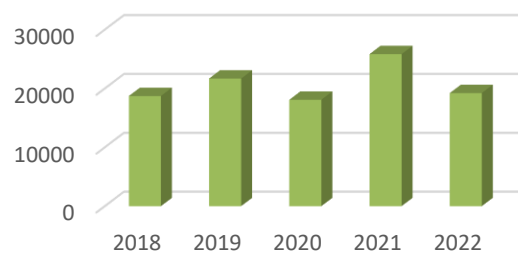


Concernant la collecte sélective du verre, elle connaît une baisse constante et progressive depuis 2018. C'est une tendance que l'on observe depuis de nombreuses années et dans beaucoup de territoires. Concernant la collecte des déchets végétaux, cette dernière est très dépendante de la météo. Alors qu'en comparaison, 2021 était une année très pluvieuse et donc très productive en déchets végétaux, l'année 2022 fut beaucoup plus sèche, d'où cette baisse importante qui se rapproche de l'année 2020 qui était également une année sèche.

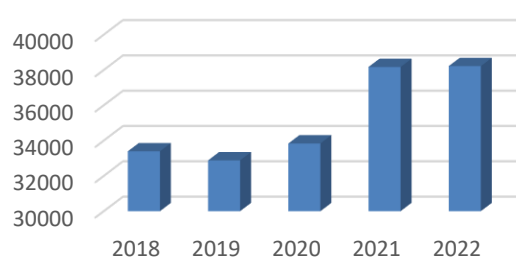
Verre



Déchets Végétaux



Encombrants



En 2022, la tendance à la collecte des encombrants, que ce soit en déchèterie, en porte-à-porte reste stable par rapport à 2021, année en forte hausse par rapport à 2019 et 2020. Entre 2021 et 2022, cela s'explique par une augmentation des apports en déchèterie mais aussi une baisse de la collecte en porte-à-porte ainsi que des dépôts sauvages.

Concernant les dépenses et recettes, on constate une augmentation importante entre 2021 et 2022 des ventes matière triées par Paprec, due à l'augmentation des cours des matières (papier, carton...), passant de 892 126 € (en 2021) à 2,8 millions d'€. Les soutiens Citéo sont constants entre 2021 et 2022 et représentent en 2022, 48 % des recettes.

Ci-dessous, le tableau détaille l'ensemble des coûts aidés par flux de déchets traités sur les 3 dernières années et pour l'année 2022.

Coûts aidés par flux de déchets traités (chiffres arrondis)

	2019	2020	2021	2022	Evolution entre 2019 et 2022
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	6606054 €	7 732 892 €	7 970 564 €	7 948 484 €	20 %
Traitements des emballages et papiers **	896 783 €	1 868 483 €	1 428 743 €	- 448 258 €	- 150 %
Traitement du verre	- 223 580 €	- 164 181 €	- 142 329 €	- 175 514 €	- 21 %
Traitement des déchets végétaux	551 219 €	474 195 €	699 229 €	425 459 €	- 23 %
Traitement des encombrants	2 177 576 €	2 345 378 €	2 801 521 €	3 229 701 €	48 %
Traitement des gravats	4 384 €	4 800 €	7 380 €	13 204 €	201 %
Traitement des inertes non valorisables	15 981 €	9 225 €	17 920 €	29 113 €	82 %
Traitement des huiles de vidange	1 620 €	1 641 €	2 147 €	0 €	- 100 %
Traitement de l'amiante	47 304 €	49 327 €	56 992 €	70 503 €	49 %
Traitement des DDS	100 158 €	96 359 €	102 691 €	151 160 €	51 %
Traitement du bois				105 696 €	
Traitement du plâtre				16 739 €	
Sous total traitement	10 177 499 €	12 418 119 €	12 944 857 €	11 114 626 €	9 %
Recettes éco-organismes ***	- 171 512 €	- 221 934 €	- 222 726 €	- 184 781 €	8 %
Recettes vente ferrailles	- 100 339 €	- 82 953 €	- 259 410 €	- 291 823 €	191 %
Aides Citéo	- 2 432 054 €	- 3 711 776 €	- 4 070 667 €	- 3 851 921 €	58 %
Sous total recettes	- 2 703 905 €	- 4 016 663 €	- 4 552 803 €	- 4 328 525 €	60 %
Total	7 473 594 €	8 401 456 €	8 392 054 €	7 044 496 €	- 6 %
Coût aidé par habitant	31 €	340 €	34 €	29 €	
Population	244 709	243 968	243 291	244 150	

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La base légale de la TEOM

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets est assuré en partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En application de la loi n°99-586 du 12/07/1999, la CALL peut instituer la TEOM dans la mesure où elle assure l'élimination, la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

La base d'imposition des redevables

Conformément aux dispositions des articles 1521 et suivants du Code Général des Impôts, la base d'imposition de la TEOM correspond à toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Les redevables sont les propriétaires ou usufruitiers des biens, qu'il s'agisse ou non de particuliers. La TEOM ne présente pas le caractère d'une rémunération pour service rendu mais celui d'une imposition à laquelle est normalement soumis tous les contribuables assujettis à la taxe foncière à raison d'un immeuble situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des déchets même lorsqu'il n'utilise pas ce service.

Les modalités d'établissement de la TEOM

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. Le calcul s'effectue à partir de la moitié de la valeur cadastrale (plafonnée dans certaines limites), multipliée par un taux librement fixé par la collectivité. En 2022, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a laissé son taux à un taux constant à hauteur de 8,07 %. Le taux unique ou les taux définis par zones de ramassage sont votés avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Synthèse



- 5 % d'ordures
ménagères
entre 2021 et 2022



- 5 % de collecte
sélective
entre 2021 et 2022



- 26 % de
déchets végétaux
entre 2021 et 2022



+ 3 %
d'encombrants
entre 2021 et 2022



- 6 % du
gisement global
entre 2021 et 2022



33 millions d'€ HT
Coût de
fonctionnement



8,1 millions d'€ HT
Recettes liées aux
déchets



Taxe d'Enlèvement
des Ordures
Ménagères constante



9,1 millions d'€ HT
Reste à charge au
budget général



102 € HT
Coût à l'habitant
Hausse de 2 %

www.agglo-lenslievin.fr

   @AggloLensLievin

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat

RAPPORT ANNUEL 2022

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin